



## **FLASH INFO :**

### **TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Ce jour, la CGT IP a été reçue par les services RH de la DAP dans le cadre d'une réunion préparatoire pour le tableau d'avancement au grade de CPIP de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025.

Après la communication d'un premier tableau des agent.e.s promouvables sur lequel la CGT-IP a constaté de nombreuses erreurs, la DAP a revu sa copie et nous a transmis très tardivement un second tableau actualisé.

Au cours de cette audience, la CGT IP a rappelé la nécessité que soient définis par l'administration centrale des critères objectifs et objectivables portés à la connaissance des agent.e.s.

Aussi, pour la CGT IP, les seuls critères qui devraient être retenus pour le tableau d'avancement au choix sont bien celui de l'ancienneté et du respect de la représentativité femmes/hommes au sein du corps des CPIP.

Nous ne pouvons ainsi que dénoncer le pouvoir laissé aux DISP par la DAP concernant l'avancement des agent.e.s. La CGT IP a rappelé son opposition à des priorisations régionales en lieu et place de critères objectifs établis pour un classement au niveau national, seule garantie d'une réelle équité.

Enfin, suite à la promotion via l'examen professionnel de 82 CPIP sur les 100 initialement prévus, la CGT IP a interpellé la DAP quant à cette décision.

Elle a obtenu que les postes non pourvus à l'examen professionnel soient reportés sur le tableau d'avancement.

---

Ainsi c'est bien aujourd'hui 70 agents qui pourront être promus au tableau d'avancement et non 51 comme initialement prévu.

La publication des résultats est attendue pour la fin de l'année 2024, très certainement autour du 20 décembre.

**La CGT IP ne cessera pas de dénoncer des critères qu'elle juge obscurs et inégalitaires.**

A Montreuil,  
Le 09 décembre 2024